

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2022_148

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION
CULTURELLE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Pascal PONTY, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Chatou souhaite soutenir l'action de l'Association Culturelle de Chatou (ACC) dans le but de développer des activités culturelles et festives dans la commune notamment par un partenariat grandissant dans le cadre du festival Lumières Impressionnistes.

Le projet initié et conçu par l'Association est de promouvoir, favoriser, diffuser et soutenir la création d'activités artistiques et culturelles en concevant, organisant ou en contribuant à l'organisation de manifestations, d'expositions et de conférences en complémentarité des structures culturelles existantes, conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique.

Pour ce faire, la commune de Chatou entend mettre certains équipements dont elle est propriétaire, à la disposition de l'Association pour soutenir la réalisation de ses objectifs avec notamment la mise à disposition :

- du bâtiment « Musée Fournaise » dans lequel sont créées des expositions permanentes et temporaires, des animations tout public,
- les salles du Centre Artistique Jacques Catinat pour les cycles de conférences du Centre d'Étude d'Histoire de l'Art Bernard Bruyère,
- un local sis 4 rue du Général Colin pour servir de bureau à la direction de l'Association.

La convention complète la convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme - Événementiel municipal et Développement Économique et Commercial en date du 16 novembre 2022,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de promouvoir, favoriser, diffuser et soutenir la création d'activités artistiques et culturelles, notamment en concevant et organisant ou en contribuant à l'organisation de manifestations, d'expositions et de conférences en complémentarité des structures culturelles existantes,

Considérant que la commune de Chatou souhaite soutenir l'action de l'Association Culturelle de Chatou (ACC) dans le but de développer des activités culturelles et festives dans la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de locaux pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 entre la commune de Chatou et l'Association Culturelle de Chatou (ACC),
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :
Michèle GRELLIER

Publiée le : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 078-217801463-20221215-DEL_2022_148-DE